

La Directrice du Service Départemental,
Conseillère Technique de l'IA-DASEN du
Département de la Savoie

à

Madame, Monsieur le chef d'établissement
Président de l'Association Sportive



N/Réf. : 2023/2024 N°36

Objet : **ELECTIONS INSTANCES UNSS
2024-2028**

Madame, Monsieur le président de l'Association Sportive,

A la suite de l'appel à candidatures pour les élections aux instances de l'UNSS, vous trouverez, ci-joint :

- * la liste unique des enseignants d'EPS, animateurs de l'Association Sportive (AS), souhaitant représenter les AS en Conseil Départemental UNSS.
- * le modèle de PV des résultats de l'élection au sein de votre association sportive,
- * les statuts de l'AS.

La période de vote au sein des AS s'étend du 13 au 24 novembre 2023.

Entre le lundi 27 novembre et le vendredi 8 décembre : récolement des votes, calcul et publication des résultats définitifs des élections départementales.

**EXTRAITS DU GUIDE PRATIQUE ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES (pages 2,3 & 4)
MANDAT 2024-2028**

Selon les termes de l'article 21 des statuts de l'UNSS, le conseil départemental de l'UNSS est composé de vingt membres, dont « trois représentants des associations sportives des établissements scolaires du second degré du département élus pour quatre ans par les comités directeurs de ces associations sur des listes départementales de six noms (trois titulaires et trois suppléants) à la représentation à la plus forte moyenne ».

ORGANISATION DU VOTE

Collège électoral : tous les membres composant les comités directeurs des AS situées dans le ressort du département.

Modalités de vote : vote papier pendant une période pouvant aller d'une à deux semaines (déterminée par le chef d'établissement, conformément au calendrier prévu au III), dans un endroit surveillé (au secrétariat par exemple), dont le dépouillement pourra être réalisé à l'occasion d'une réunion du comité directeur nouvellement élu au sein de chaque AS. Le matériel de vote (bulletins conformes au modèle élaboré par l'UNSS, enveloppes, isolements et urnes) est à fournir par l'établissement scolaire auquel cette dernière appartient.

Émargement, surveillance des opérations et dépouillement des bulletins : organisation placée sous la responsabilité du chef d'établissement en tant que président de l'AS, qui peut être assisté, si nécessaire, d'un ou plusieurs assesseurs non-membres du comité directeur.

RESULTATS

Remontée des résultats partiels : les résultats sont portés sur un procès-verbal (PV) dressé selon le modèle fourni par l'UNSS et comportant le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes blancs (enveloppes vides ou contenant un bulletin vierge) et nuls (bulletins annotés, raturés, déchirés, multiples, sans enveloppe ou non conformes au modèle établi par l'UNSS) et le nombre de voix obtenues par chaque liste (hors votes blancs et nuls, qui ne sont pas comptabilisés). Ce PV, accompagné de la feuille d'émargement, est daté et signé par le chef d'établissement en tant que président de l'AS, puis transmis par courriel au DSD (sd073@unss.org) dans un délai maximum de 72 heures.

Vous souhaitant bonne réception.

Sophie CREUX

